



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2017 – RAA n° 7

Publié le 22 décembre 2017

Année 2017 – RAA n° 7

SOMMAIRE

I. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
07/12/2017	Délibération	2017.076	AFFAIRES BUDGÉTAIRES - Réactualisation des tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2018
07/12/2017	Délibération	2017.077	AFFAIRES BUDGÉTAIRES – Location de salles pour les associations
07/12/2017	Délibération	2017.078	AFFAIRES BUDGÉTAIRES – Décisions modificatives – Virement de crédit à l'opération Equipements et matériels 2017
07/12/2017	Délibération	2017.079	AFFAIRES BUDGÉTAIRES - Décisions modificatives – Virement de crédit à l'opération Clos et sécurisation écoles
07/12/2017	Délibération	2017.080	AFFAIRES BUDGÉTAIRES - Décisions modificatives – Virement de crédit à l'opération Mise en place d'une nouvelle gestion centralisée du chauffage du Groupe Scolaire du Bourg
07/12/2017	Délibération	2017.081	AFFAIRES BUDGÉTAIRES – Décisions modificatives / Travaux en régie – Augmentation de crédits : Création d'un arrêt de bus en face du gymnase
07/12/2017	Délibération	2017.082	AFFAIRES BUDGÉTAIRES – Décisions modificatives / Travaux en régie – Augmentation de crédits : Création de dalles en béton au parc des Sports
07/12/2017	Délibération	2017.083	AFFAIRES BUDGÉTAIRES – Décisions modificatives / Travaux en régie – Augmentation de crédits : Sécurisation des abords du terrain Delclaux
07/12/2017	Délibération	2017.084	DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénominations de voies et numérotations des habitations de voies
07/12/2017	Délibération	2017.085	DOMAINE ET PATRIMOINE – Régularisation foncière Cession de terrain à l'association diocésaine de Tulle
07/12/2017	Délibération	2017.086	AFFAIRES SCOLAIRES - Participation aux frais de scolarisation au titre des années scolaires : Contributions à régler à la Commune de Malemort pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Malemort
07/12/2017	Délibération	2017.087	AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux frais de scolarisation au titre des années scolaires : Contributions à recouvrer auprès des communes extérieures pour leurs enfants scolarisés à St-Pantaléon

07/12/2017	Délibération	2017.088	PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois
07/12/2017	Délibération	2017.089	PERSONNEL COMMUNAL – Convention de gestion des contrats statutaires du personnel avec le CDG 19
07/12/2017	Délibération	2017.090	PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'agents recenseurs
07/12/2017	Délibération	2017.091	PERSONNEL COMMUNAL - Mise en place du RIFSEEP à l'ensemble du personnel
21/12/2017	Délibération	2017.092	AFFAIRES BUDGÉTAIRES – Décisions modificatives – Augmentation de crédits à l'opération Restructuration du bâtiment polyvalent
21/12/2017	Délibération	2017.093	AFFAIRES SCOLAIRES – Mise à disposition de locaux à la CABB et prestation de service entre la CABB et la commune pour la fourniture de repas pour l'ALSH « Les enfants de la Couze »

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
08/11/2017	Décision	2017.013	RESTRUCTURATION DU BATIMENT POLYVALENT : Choix de l'assureur pour l'Assurance Dommages-ouvrage
10/11/2017	Décision	2017.014	PRIME DE FIN D'ANNEE
30./11/2017	Décision	2017.015	PRESTATION D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2018 / 2019 : choix du prestataire

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
12/10/17	2017.063	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Route Le port – Travaux effectués par MIANE et VINATIER
20/10/17	2017.064	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Rue du 19 mars 1962 – Travaux effectués par la SAUR
20/10/17	2017.065	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Route des Parmentaux – Travaux effectués par Ent. AEL
20/10/17	2017.066	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente de la circulation : interdiction des plus de 12 tonnes sur la VC 16

20/10/17	2017.067	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Avenue Alexis Jaubert – Travaux effectués par Ent. PIGNOT
27/10/17	2017.067	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Audeguil / Impasse du Fontainier – Travaux effectués par Ent. AEL
27/10/17	2017.068	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Rue de Renaudet – Travaux effectués par Ent. AEL
31/10/17	2017.069	Libertés publiques et pouvoirs de police	Mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale de chiens
06/11/17	2017.070	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Rue des Picadis – Travaux effectués par la SAUR
06/11/17	2017.071	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Rue de Renaudet – Travaux effectués par Ent. AEL
06/11/17	2017.072	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Vermeil – Travaux effectués par Ent. AEL
08/11/17	2017.073	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Avenue A. Marchand et rue de la Mairie – Travaux effectués par Ent. PIGNOT
08/11/17	2017.074	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux+ route barrée) : Avenue du Colombier et rue de la Mairie – Travaux effectués par Ent. PIGNOT
08/11/17	2017.075	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente de la circulation : mise en place de 2 panneaux STOP sur la VC n° 15
10/11/17	2017.076	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Avenue Auguste Marchand – Travaux effectués par Ent. COLAS
10/11/17	2017.077	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : Impasse des Saules – Travaux effectués par Ent. LARRIBE ET CHEVALIER
24/11/17	2017.078	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : multi sites – Travaux effectués par VEDIAUD Publicité
24/11/17	2017.079	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Course pédestre « Le 10 de St Pan » du 3/12/17
24/11/17	2017.080	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Avenue de Puymorel – Travaux effectués par Ent. MIANE ET VINATIER
27/11/17	2017.081	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : Chemin des Escures, Impasse des Jonquilles et Avenue Galandy – Travaux effectués par Ent. SAUR

29/11/17	2017.082	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Avenue Alexis Jaubert – Travaux effectués par Ent. DENIS TP
29/11/17	2017.083	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Rue de la Mairie – Travaux effectués par Ent. DENIS TP
06/12/17	2017.084	Libertés publiques et pouvoirs de police	Mise en demeure prescrivant des mesures de garde pour chiens mordeurs – Famille PEREIRA
14/12/17	2017.085	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Avenue Alexis Jaubert – Travaux effectués par Ent. SPIE CityNetworks
18/12/17	2017.086	Libertés publiques et pouvoirs de police	Règlement général du marché
18/12/17	2017.087	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation d'occupation du domaine public pour les commerces mobiles et les animations
20/12/17	2017.088	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : Belotte – Travaux effectués par Ent. AEL



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2017.076

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

Réactualisation des tarifs
communaux au
1^{er} janvier 2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 octobre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux
Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1er janvier 2018 comme suit :**

1) Location de salles communales

BATIMENTS	SALLES	TARIFS (en €)	
		EXTERIEURS	LOCAUX
SALLE DES FETES	Salle principale	750 €	350 €
	Salle de réchauffement	250 €	250 €
	Salle des sports	150 €	50 €
SALLE POLYVALENTE Charles Ceyrac	Salle de conférences	750 €	350 €
	Salle Yves Lebas	150 €	50 €
CLUB HOUSE	Salle principale	550 €	200 €
ESPACE VEZERE-CAUSSE	Salle principale	750 €	350 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché	Cf tarifs marché
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	50 € (24 h glissante)	50 € (24 h glissante)

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_076-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Délibération n°
2017.076

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 01

Suite n° 1

Tarifs communs à toutes les salles

TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux	
CAUTION	500 € <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.
ARRHES	30 % du montant de la location <u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.
FORFAIT D'ANNULATION	100 € <u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)	215 € 310 €
SYSTÈME DE GRATUITE	- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association et sur une salle uniquement. En cas d'annulation, possibilité de reporter cette gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit). - <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse. - <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité de la salle des Fêtes, la Salle de Conférence (Salle polyvalente Charles Ceyrac) et le Club House. - <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_076-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Suite n° 2

2) Occupation du domaine public

a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,00 €
<u>Modalité</u> : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

b/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg

Emplacement ½ journée	le m²	1,00 €
<u>Modalité</u> : Les m² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont pris en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m². Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....).		

c/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m²)	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
<u>Modalité</u> : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....) sauf pour les occupations supérieures à 250 m² en fonction de la capacité d'accueil de la commune.		

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

3) Utilisation des courts de tennis

Location d'un terrain de tennis pour 1 heure	10 €
Jeton d'éclairage	5 €

4) Photocopies et Fax

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

Délibération n°
2017.076

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 01

Suite n° 3

5) Ramassage objets encombrants ou végétaux à destination de la déchetterie

Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure
---	---------------------

6) Cimetière communal : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

1/ CONCESSION DE TERRAIN

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

2/ COLUMBARIUM

	TRENTENAIRE	15 ANS
Petite case	500 €	350 €
Grande case	1 000 €	700 €

3/ CAVURNE

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

4/ JARDIN DES ROSES

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

5/ DIVERS

Dépositaire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_076-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Délibération n°
2017.077

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

Location de salles pour
les associations

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités.

Compte tenu des travaux de restructuration du bâtiment polyvalent et donc de leur incidence directe sur la salle des fêtes occupée par la bibliothèque, le point multimédia et le restaurant scolaire ;

Considérant l'absence de salle à prêter aux associations dans les conditions habituelles et notamment l'octroi de la gratuité annuelle intégrée dans le calcul des subventions communales.

Vu les demandes de diverses associations notamment de l'Amicale Laïque pour la tenue de leur pièce de théâtre, du basket, du foot et de l'athlétisme pour l'organisation de leurs lotos.

Considérant la nécessité d'établir des contrats de location pour le compte des associations locales.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de conclure des contrats de location de salles pour le compte des associations locales dans le cadre de leur gratuité annuelle.**
- **AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir et à mandater les frais correspondants.**
- **DIT que les dépenses sont inscrites du budget de l'exercice en-cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 08

Virement de crédit n° 08

Virement de crédit à
l'opération Equipements
et matériels 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT ⁰ /CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : NUMEROTAION DES RUES		879,15		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outil	2315 305	879,15		
OP : SIGNALISATION ROUTIERE 2016		47,26		
Autres matériel et outillage de voirie	21578 320	47,26		
OP : REHABILITATION VC 5		489,60		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outil	2315 323	489,60		
OP : EQUIPEMENTS ET MATERIELS 2016		88,83		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 324	88,83		
OP : EQUIPEMENTS ET MATERIELS 2017				4 504,84
Autres immobilisations corporelles			2188 325	4 504,84
OP : ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER		3 000,00		
Terrains bâtis	2115 334	3 000,00		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		4 504,84		4 504,84

**Délibération n°
2017.078**

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 03

suite

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
020 – ADMINISTR° GENERAL de la COLLEC				4 504,84
Autres immobilisations corporelles			2188	4 504,84
023 – INFORMAT°, COMMUNICT°, PUBLICIT		88,83		
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	88,83		
821 – EQUIPEMENTS DE VOIRIE		47,26		
Autres matériels et outillage de voirie	21578	47,26		
0822 – VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		489,60		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outil	2315	489,60		
0824 – AUTRES OPERAT° AMENAGT URBA		3 879,15		
Terrains bâtis	2115	3 000,00		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outil	2315	879,15		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		4 504,84		4 504,84

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée, ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_078-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 09
Virement de crédit n° 09

Virement de crédit
à l'opération Clos
et sécurisation écoles

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : CLOS ET SECURISATION ECOLES Immo. corporelles en cours – Constructions			2313 326	1 700,00
OP : REAMENAGEMENT SALLE DES FETES Immo. corporelles en cours – Constructions	2313 328	1 700,00		1 700,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		1 700,00		1 700,00

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
213 – CLASSES REGROUPEES Immo corporelles en cours – Constructions			2313	1 700,00
314 –AUTRES SALLES DE SPECTACLE &C Immo. corporelles en cours – Constructions	2313	1 700,00		1 700,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		1 700,00		1 700,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 10
Virement de crédit n° 10

Virement de crédit à
l'opération Mise en place
d'une nouvelle gestion
centralisée du chauffage du
Groupe Scolaire
du Bourg

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion technique centralisée pour le chauffage du groupe scolaire du bourg.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : ACQUISIT° ENSEMBLES IMMOBILIERS Terrains bâtis	2115 334	10 000,00 10 000,00		
OP : GCT CHAUFFAGE ECOLE BOURG Immo. corporelles en cours – Constructions			2313 344	10 000,00 10 000,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		10 000,00		10 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
213 – CLASSES REGROUPEES Immo corporelles en cours – Constructions			2313	10 000,00 10 000,00
0824 – AUTRES OPERAT° AMENAGT URBA Terrains bâtis	2115	10 000,00 10 000,00		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		10 000,00		10 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 11
Augmentat° de crédit n° 01

Travaux en régie
Augmentation de crédits :
Création d'un arrêt de bus
en face du gymnase

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que des travaux de création d'un arrêt de bus en face du gymnase ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires pour inscription en investissement.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 430,31	722/ch042	1 430,31
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 430,31		1 430,31
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 430,31		1 430,31
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	1 430,31	021	1 430,31
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 430,31		1 430,31

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 430,31		1 430,31
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 430,31	722/ch042	1 430,31
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 430,31		1 430,31
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 430,31		1 430,31
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	1 430,31	021	1 430,31
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 430,31		1 430,31

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 12
Augmentat° de crédit n° 02

Travaux en régie
Augmentation de crédits :
Création de dalles en
béton au parc des Sports

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que des travaux de création d'un arrêt de bus en face du gymnase ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires pour inscription en investissement.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	996,50	722/ch042	996,50
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		996,50		996,50
OP : OPERATIONS FINANCIERES		996,50		996,50
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	996,50	021	996,50
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		996,50		996,50

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		996,50		996,50
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	996,50	722/ch042	996,50
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		996,50		996,50
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		996,50		996,50
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	996,50	021	996,50
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		996,50		996,50

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 13
Augmentat° de crédit n° 03

Travaux en régie
Augmentation de crédits :
Sécurisation des abords
du terrain Delclaud

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE, Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que des travaux de sécurisation des abords du terrain Delclaud seront réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires pour inscription en investissement.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	3 860,60	722/ch042	3 860,60
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 860,60		3 860,60
OP : OPERATIONS FINANCIERES		3 860,60		3 860,60
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	3 860,60	021	3 860,60
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		3 860,60		3 860,60

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		3 860,60		3 860,60
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	3 860,60	722/ch042	3 860,60
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 860,60		3 860,60
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		3 860,60		3 860,60
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	3 860,60	021	3 860,60
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		3 860,60		3 860,60

- APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2017.084

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Dénominations de voies
et numérotations des
habitations de voies

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2015 lançant une opération de dénomination et numérotation sur l'ensemble de la commune ciblée sur les parties rurales où l'acheminement des livraisons peut s'avérer complexe et surtout où les services de secours peuvent avoir des difficultés à intervenir.

Vu la délibération n° 2015.081 du 05/11/2015 dénommant les voies sur le secteur de Puymorel.

Vu la délibération n° 2016.073 du 22/09/2016 dénommant les voies sur le secteur de Gumond, Les Nicoux et Roche Haute.

Vu la délibération n° 2016.084 du 20/10/2016 dénommant plusieurs voies sur le secteur des Chanets, Renaudet, Audeguil, Crouzet, Combe Baysse et Bruyères..

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de poursuivre la dénomination de plusieurs voies sur le secteur suivants : Vergnassade / Vinevialle, La Cave , Bernou, Jarousse / Barbotte / Barbier, Vermeil / Terme de Vermeil, Cimetiere / Roche Basse, Puyfaure, Nadalie / Guierles.

Vu le rapport du Maire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **PROPOSE les dénominations de rues suivantes conformément au plan annexé à la présente :**

➤ **Secteur Vergnassade / Vinevialle :** Rue des Carrières, Impasse des Carrières, Rue de la Vergnassade, Avenue de Vinevialle, Impasse Robert Vitrat, Impasse du Bac, Rue du Bac.

➤ **Secteur La Cave :** prolongation rue de la Monerie, prolongation rue Henri Manière, Chemin des Chataigniers et Chemin du Vieux Gumond.

➤ **Secteur Bernou :** Rue de la Gare, Rue des Horts, Rue des Milans.

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_084-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

**Délibération n°
2017.084**

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 09

Suite n° 1

- Secteur Jarousse / Barbotte / Barbier : Rue Marcel Lachaud, impasse de la Barbotte, Rue de la Jarousse, Route des Vestijoux, Rue de la Cabane, Rue de la Barbotte, Rue de Barbier.
 - Secteur Vermeil / Terme de Vermeil : Impasse de Vermeil, Rue de Vermeil, Rue des Ateliers, Impasse du Marin, Rue des Muriers, Rue de la Vézère, Avenue du Colombier, Rue du Terme de Vermeil, Impasse du Château d'eau, Impasse de la Picadière.
 - Secteur Cimetière / Roche Basse : Rue du Vieux Port, Rue du Parc.
 - Secteur Puyfaure : Impasse de Puyfaure, Avenue de la RN89, Impasse du Petit Roc.
 - Secteur La Nadalie / Les Guierles : Rue du Viaduc, Rue de la Nadalie, Impasse du Relais, Rue des Carosses, Impasse du Pigeonnier, Chemin des Guierles, Avenue d'Aquitaine.
- **APPROUVE** les dénominations précitées conformément aux plans annexés.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Délibération n°
2017.085

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE
Régularisation foncière

Cession de terrain à
l'association diocésaine
de Tulle

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de l'association diocésaine de Tulle qui souhaite acquérir suite à la déviation du ruisseau de St-Pantaléon-de-Larche, une partie de la parcelle référencée Section AO n° 316 qui jouxte maintenant la maison diocésaine. Considérant que cette partie de parcelles communale est enclavée dans la propriété du diocèse et qu'il n'y a aucun intérêt communal à conserver ce terrain, il serait opportun de le céder au prix de 5 € le m².

Considérant que le plan de division parcellaire est en cours d'établissement par le Cabinet SOTEC PLANS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à céder à l'association diocésaine de Tulle une partie de la parcelle de terrain référencée Section AO n° 316 au prix de 5 € par m² conformément à la superficie du plan de division en cours d'établissement par le Cabinet Sotec Plans.**
- **PRECISE qu'une servitude de passage sera consentie au profit de la commune du fait de la présence d'un poteau électrique sur lequel des interventions peuvent être effectuées.**
- **PRECISE que les frais liés à cette cession et notamment l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_085-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Délibération n°
2017.086

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES
Participation aux frais de
scolarisation au titre des
années scolaires

Contributions à régler à la
Commune de Malemort
pour les enfants de
St-Pantaléon scolarisés
à Malemort

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Malemort pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de MALEMORT au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Malemort pour le cycle maternelle et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Malemort ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'état nominatif établi par la commune de MALEMORT au titre de l'année scolaire 2016/2017.
- **DONNE** son accord pour le versement à la Commune de MALEMORT de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2016/2017 pour un montant de 674,69 €.
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_086-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Délibération n°
2017.087

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES
Participation aux frais de
scolarisation au titre des
années scolaires

Contributions à recouvrer
auprès des communes
extérieures pour leurs
enfants scolarisés
à St-Pantaléon

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés hors commune sont scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Considérant que le coût moyen pour l'année 2015/2016 par élève des écoles de la commune s'élevait à 1 132,41 € pour la maternelle et 440,72 € pour l'élémentaire.

Considérant la nécessité de revaloriser à hauteur de 3 % ces participations pour l'année 2016/2017 ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :**

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2016/2017	Maternelle	1 166,38 €
	Élémentaire	453,94 €

- **AUTORISE le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures ces participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2016/2017.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_087-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Délibération n°
2017.088

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 octobre 2017.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois,

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La suppression de 5 postes d'Adjoint Technique à temps complet.
- La suppression d'un poste d'Adjoint à temps non complet 34/35^{ème}.
- La suppression d'un poste d'Adjoint à temps non complet 33,5/35^{ème}.
- La suppression d'un poste d'Adjoint à temps non complet 33/35^{ème}.
- La suppression d'un poste d'Adjoint à temps non complet 30/35^{ème}.
- La suppression d'un poste d'Adjoint à temps non complet 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 7 décembre 2017 tel qu'annexé à la présente.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_088-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Délibération n°
2017.089

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Convention de gestion des
contrats statutaires du
personnel avec le CDG 19

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 25.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la décision n° 2017.015 du 30 novembre 2017 retenant la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel pour les agents affiliés à la CNRACL et ceux à l'IRCANTEC.

Vu le partenariat entre la CNP et le Centre de Gestion de la Corrèze.

Considérant que le CDG 19 peut assurer dans le cadre de ses missions facultatives la gestion des contrats d'assurance statutaire du personnel.

Considérant que la commune sollicite le Centre de Gestion de la Corrèze pour assurer la gestion des contrats conclus avec la CNP dont les dépenses afférentes à cette mission seront déduites de la prime globale d'assurance versée à CNP Assurances à hauteur de 6 %.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de la Corrèze d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 19 pour la même durée que les contrats d'assurances soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2017.090

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**Recrutement d'agents
recenseurs**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Vu la carte des différents districts de la Commune.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de recruter 11 agents recenseurs pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018 et pour les sessions de formation des agents programmées le 4 et 16 janvier 2018.**
- **AUTORISE le maire à nommer par arrêté ces derniers.**
- **DECIDE d'attribuer à chaque agent recenseur :**

⇒ une indemnité calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés comme suit :

- 1,00 € par « bulletin individuel » ;
- 1,20 € par « bulletin individuel » renseigné par internet ;
- 0,50 € par « feuille logement » ;
- 0,60 € par « feuille logement » renseignée par internet ;
- 4,00 € par « bordereau de district ».

**Délibération n°
2017.090**

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 15

Suite n° 1

⇒ une indemnité forfaitaire :

- 30,00 € par séance de formation ;
- 40,00 € de frais de déplacement pour les districts 5, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- 70,00 € de frais de déplacement pour les districts 1, 2, 3, 4 et 6.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Délibération n°
2017.091

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 16



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 23
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du RIFSEEP
à l'ensemble du personnel

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Joël MASSIAS, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Jean-Yves SCHRAMM, Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale,

Vu la délibération n° 2017.033 en date du 13 mars 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour le cadre emploi des attachés,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2017,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

**Délibération n°
2017.091**

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 16

Suite n° 1

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Après avoir mis en place le RIFSEEP pour le corps des attachés territoriaux, Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le RIFSEEP aux autres catégories éligibles et de déterminer les critères d'attribution (sont exclus du dispositif les cadres d'emplois : les ingénieurs, les conseillers des APS).

Les objectifs sont de :

- **Harmoniser** l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente
- **Simplifier** en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à chaque grade
- **Valoriser le régime indemnitaire** ou les possibilités d'évolution de la rémunération
- **Renforcer l'attractivité** des collectivités dans leur politique de recrutement
- **Valoriser les fonctions des agents** par la reconnaissance de son expertise, sa technicité, son niveau de responsabilité...
- **Reconnaître les parcours professionnels** et les évolutions professionnelles
- **Fidéliser** les agents

Etat des régimes instaurés dans la collectivité :

	IEM	IAT	IHTS	PFR	PSR	IFTS	ISS	ART111
Administratif								
Attaché				X				X
Rédacteur	X					X		X
Adjoint administratif	X	X						X
Technique								
Ingénieur Principal					X		X	X
Agent de Maîtrise	X	X						X
Adjoint Technique	X	X						X
Animation / culture								
Conseiller des APS							X	X
Adjoint du Patrimoine		X						X
Adjoint d'animation	X	X						X
Social								
ATSEM		X						X

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- **Filière administrative** : attaché, rédacteur, adjoint administratif,
- **Filière technique** : agent de maîtrise, adjoint technique,
- **Filière animation** : adjoint d'animation,
- **Filière culturel** : adjoint du patrimoine,
- **Filière médico-social** : agent spécialisé des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **D'ABROGER** les délibérations suivantes : Délibération IAT 2007-24 du 22/02/2007, Délibération IEM 2010-045 du 20/05/2010, Délibération IFST 2011-064 du 28/09/2011, Délibération IHTS 2011-065 du 28/09/2011, Délibération PFR 2015-073 du 24/09/2015, Délibération IAT 2012-095 du 13/12/2012 et Délibération 96/60 bis du 08/11/1996.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_091-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Délibération n°
2017.091

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 16

Suite n° 2

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171207-DL2017_091-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

- D'INSTAURER l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité.
- DE REPARTIR les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Management stratégique, intermédiaire ou opérationnel
 - Transversalité
 - Pilotage
 - Arbitrage
 - Coordination
 - Référents : responsabilité global ou sur un seul domaine de compétence (instruction, DICT, dossier administratif)
 - Travail avec prestataire extérieur
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Connaissances : expert
 - Connaissances : intermédiaire
 - Connaissances : basique
 - Habilitations réglementaires
 - Maîtrise d'un logiciel métier
 - Qualifications (ATSEM, CACES...)
 - Participation aux activités périscolaires
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - Travail week-end
 - Grande disponibilité, travail en soirée, remplacement selon emploi du temps
 - Polyvalence à partir de 4 activités
 - Travail en soirée
 - Travail avec public particulier (famille, enfants)
 - Travail aux intempéries
 - Travail de nuit...
 - Astreinte / permanence
 - Horaires imposés (annualisés), selon emploi du temps
 - Missions spécifiques
 - Compétences spécifiques (ex : ACMO, mécanique, gestion stock)
- DE DETERMINER les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210 €	22 200 €	6 390 €	878,39 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	16 015 €	12 870 €	2 185 €	878,39 €
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	10 730 €	1 260 €	878,39 €
	Groupe 2	10 800 €	5 340 €	1 200 €	878,39 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	10 730 €	1 260 €	878,39 €
	Groupe 2	10 800 €	5 340 €	1 200 €	878,39 €

**Délibération n°
2017.091**

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 16

Suite n° 3

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Adjoint territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	10 730 €	1 260 €	878,39 €
Adjointes territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	10 730 €	1 260 €	878,39 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	10 730 €	1 260 €	878,39 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	10 730 €	1 260 €	878,39 €
	Groupe 2	10 800 €	5 340 €	1 200 €	878,39 €

- **DE PREVOIR la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :**

- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée dans la collectivité
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (adaptation à de nouvelles situations de travail, force de propositions gestion d'évènements exceptionnels...) ;
- Les formations suivies (liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens...) ;
- La connaissance de son environnement de travail et des procédures (fonctionnement de la collectivité, circuits de décisions, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation.

En application de l'article 3 du décret N° 2014-513, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- En cas mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changements de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **DE DETERMINER le montant du CIA en fonction des critères suivants :**

⇒ **Détermination du montant du CIA** qui est versé à l'agent selon le calcul suivant :

- Sur l'application de la valeur professionnelle et de la façon de servir, évaluée lors de l'entretien professionnel pour un montant maximum de 60 % du plafond annuel. Un maximum de points est attribuable pour les postes à encadrement de 63 points et pour les postes sans encadrement de 51 points.
- Sur la réalisation des objectifs professionnels pour un montant maximum de 40 % du plafond annuel. La réalisation de chaque objectif valant 1 point, sa réalisation partielle 0,5 points, sa non réalisation : 0 point.

⇒ **Détermination des critères :**

L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :

- Capacité d'organisation
- Capacité d'adaptation
- Respect des délais et des horaires
- Autonomie
- Réactivité
- Qualité du travail (finition...)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

**Délibération n°
2017.091**

Séance du 07/12/2017
N° ordre : 16

Suite n° 4

Les compétences professionnelles et techniques :

- Connaissances professionnelles (environnement, réglementaires, règles de sécurité)
- Maintien et développement du savoir-faire
- Maintien des outils de travail (logiciels, matériel...)
- Polyvalence

Les qualités relationnelles :

- Capacité à créer un climat relationnel favorable au travail
- Qualité relationnelle avec la hiérarchie
- Qualité relationnelle avec les collègues
- Qualité relationnelle avec le public, les prestataires externes, ...
- Aptitude au travail en équipe
- Capacité d'écoute et de réponse
- Capacité à communiquer

La capacité d'encadrement ou la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Capacité à déléguer les responsabilités et de s'assurer du suivi
- Capacité à fixer des objectifs
- Capacité à diriger, animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe
- Capacité à faire circuler l'information nécessaire à l'efficacité de l'équipe

- **D'INSTAURER un mode de versement pour chacune des 2 parts :**
 - IFSE sera versé mensuellement
 - CIA sera versé annuellement

- **Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail**

- **D'ATTRIBUER le RIFSEEP aux agents contractuels :**

Le RIFSEEP est applicable aux :

- Fonctionnaires stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'IFSE et le CIA sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Les agents contractuels recrutés sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficieront de l'IFSE sur la base de montants déterminés par l'autorité territoriale. Ces agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel, le CIA ne peut pas leur être attribué.

- **En cas d'absence pour raison de santé : En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le RIFSEEP suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnel, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et l'accueil de l'enfant. En congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2017

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 23
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 14
Augmentat° de crédit n° 04

Augmentation de crédits à
l'opération Restructuration
du bâtiment polyvalent

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Dépenses imprévues	022	-200 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	200 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021	200 000,00
OP : RESTRUCTURAT° BATIMT POLY		220 000,00		
Immo corporelles en cours – Construction	2313 293	220 000,00		
OP : ACQUISIT° ENSEMBLES IMMOBI		-10 000,00		
Terrains bâtis	2115 334	-10 000,00		
OP : REHABILITAT° PONT la NADALIE		-10 000,00		
Immo corpor en cours – Instal., matériel,	2315 339	-10 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		200 000,00		200 000,00

**Délibération n°
2017.092**

Séance du 21/12/2017
N° ordre : 01

suite

Intitulés des comptes	DEPENSE		RECETTE	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				
Dépenses imprévues	022	-200 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	200 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				
Virement de la section de fonctionnement			021	200 000,00
251 – HEBERGEMENT&RESTAURAT° SCOLA		220 000,00		200 000,00
Immo corporelles en cours – Construction	2313	220 000,00		
816 : AUTRES RESEAUX&SERVICES DIVE		-10 000,00		
Immo corpor en cours – Instal., matériel, outi	2315	-10 000,00		
824 : AUTRES OPERAT° D'AMENAGT URB		-10 000,00		
Terrains bâtis	2115	-10 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		200 000,00		200 000,00

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée, ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/12/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171221-DL2017_092-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Délibération n°
2017.093

Séance du 21/12/2017
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 23
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Mise à disposition de
locaux à la CABB et
prestation de service entre
la CABB et la commune
pour la fourniture de repas
pour l'ALSH « Les enfants
de la Couze »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un décembre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Vincent LAJUGIE, Jean-Yves SCHRAMM, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Joël MASSIAS).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-7-1.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.521-5.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Vu la délibération de la CABB du 10 janvier 2014 retenant les compétences optionnelles et précisant la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences.

Vu la délibération de la CABB du 18 décembre 2017 décidant de reprendre en régie les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Enfants de la Couze ».

Vu le rapport du Maire.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la CABB et la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche pour l'accueil des activités de l'ALSH « Les enfants de la Couze » dans les locaux de l'école Raymond Raoul Blusson du Bourg.
- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service entre la CABB et la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche pour la fourniture des repas pour l'ALSH « Les enfants de la Couze ».
- **AUTORISE** le Maire à signer ces 2 conventions dans le cadre des activités de l'ALSH « Les enfants de la Couze » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171221-DL2017_093-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2017.013

08/11/2017



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RESTRUCTURATION
BATIMENT
POLYVALENT CEYRAC
ET GARDERIE**

**Choix de l'assureur pour
l'Assurance
« Dommages –ouvrage »**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/11/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

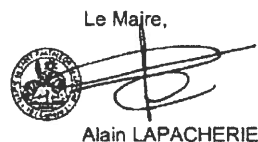
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Vu la décision n° 2015.007 du 19 juin 2015 attribuant un marché de maîtrise
d'œuvre concernant la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac
avec le groupement SARL ARCHITECTURE COQ & LEFRANCQ, BETEC
SAS, ODETEC, INGEREST.
Vu la décision n° 2017.011 du 31/07/2017 attribuant les marchés de travaux
aux entreprises.
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;
Vu la consultation auprès des assureurs pour l'assurance « Dommages-
ouvrage » et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

- Article 1 –** De conclure une convention « Dommages ouvrage » pour la
restructuration du bâtiment polyvalent Ceyrac et la garderie avec
la SMABTP pour les cotisations TTC suivantes :
- Offre de base « Dommages-ouvrage » : 17 445,99 €
 - Option « Garantie des dommages en cours de travaux » :
3 928,32 €
 - Option « Assurance responsabilité civile du maître
d'ouvrage » : 2 454,75 €
 - Fonds attentats (obligatoire) : 5,90 €
- soit un montant total TTC de 23 834,96 €.
- Article 2 –** Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.
- Article 3 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont
inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 novembre 2017,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

10/11/2017



Nature de l'acte :
Fonction publique

OBJET :

Prime de fin d'année

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22, D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014, déléguant certains de ses pouvoirs au maire.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 111.

Vu le décret n° 891-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du 8 novembre 1996, relative à la prime de fin d'année.

DÉCIDE

Article 1 – Le Maire est chargé de déterminer les bénéficiaires ainsi que les montants alloués au titre de la prime de fin d'année du personnel communal titulaire, stagiaire et contractuel la dite prime est attribuée conformément à l'annexe ci-jointe, correspondant à la somme au prorata du temps de travail et revalorisée chaque année de 3 %. La prime est versée sur le traitement de novembre.

Article 2 – Le Responsable des services de la commune de St-Pantaléon-de-Larche et Monsieur le Trésorier Principal de Larche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Cette dépense est inscrite au budget en cours et sera inscrite au budget de chaque exercice.
Un tableau de bénéficiaire sera transmis annuellement.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/11/2016

Décision n°
2017.015

30/11/2017



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**PRESTATIONS
D'ASSURANCE
« RISQUES
STATUTAIRES »
du personnel**

2018 à 2019

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité.
Vu la consultation des prestataires de services,
Vu l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 – De retenir la proposition de la CNP concernant la couverture des
risques statutaires du personnel.

La cotisation annuelle s'élève au taux de :

↳ 6,95 % pour les agents affiliés à la CNRACL,

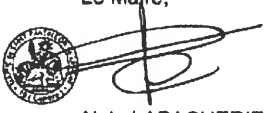
↳ 1,50 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 – De conclure avec cette société les contrats correspondants pour
une durée de deux ans qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018 et
ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 – De demander au Centre de Gestion de la Corrèze d'assurer la
gestion des contrats susvisés dans le cadre d'un partenariat
CNP/Centre de Gestion s'appuyant sur l'article 25 de la loi n° 84-
53 du 26 janvier 1984 et de signer la convention de gestion à
intervenir avec le CDG 19 sur la même durée soit du 1^{er}/01/2018
au 31/12/2019. Le CDG19 percevra directement les dépenses
afférentes à cette mission, dépenses déduites de la prime d'assu-
rance versée à CNP Assurances.

Article 4 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 novembre 2017,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 30/11/2017



ARRÊTÉS DU MAIRE

12/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER, ZI de Beauregard à Brive-la-Gaillarde (19100).
Considérant que pour effectuer des travaux de pose de candélabre, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du lieudit « Le Port » et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Route du lieudit
« Le Port »

Travaux effectués
par MIANE & VINATIER

- Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue du lieudit « Le Port » :
- dans le sens Avenue Charles De Gaulle vers la RD 1089 ;
 - sur la voie directionnelle « tourne à gauche » vers le bourg du 16 au 20 octobre 2017 inclus.
- Article 2 –** Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la l'avenue Charles de Gaulle. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - L'entreprise MIANE&VINATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/10/2017

20/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du 19 mars 1962

Travaux effectués
par la SAUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR, 2 RUE Alfred Deshors, 19100 Brive.
Considérant que pour effectuer de branchement AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Mars 1962 et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du 19 mars 1962 avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel et une interdiction de stationner au droit du chantier du 24 au 28 octobre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- La SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/10/2017

20/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Route des Parmentaux

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}
partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande l'entreprise AEL, ZI de la Marquisie, 19600 St-Pantaléon-
de-Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de terrassement pour
branchement ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation sur
la route des Parmentaux et d'instituer une réglementation particulière par
mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation
de tous les véhicules s'effectuera sur la route des
Parmentaux avec un rétrécissement de chaussée néces-
sitant un alternat manuel et une interdiction de stationner au
droit du chantier du 25 octobre au 3 novembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise
chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/10/2017

20/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
permanente de la
circulation :

Interdisant la circulation
des poids lourds de
plus 12 tonnes

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/10/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 02 mars 1982.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière,

Considérant que les caractéristiques géométriques et la structure de la chaussée de la voie communale n° 16 ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cet axe la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes est interdite sur la Voie Communale n° 16 depuis la RD 152 jusqu'à la VC 8

Article 2 – Les véhicules concernés par cette interdiction devront emprunter les itinéraires suivants :

- la route départementale 152 ;
- la voie communale n° 8.

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules affectés au transport en commun de personnes ;
- aux véhicules des services de secours ;
- aux véhicules des services publics ;
- aux véhicules assurant la desserte locale ;
- aux ensembles ou véhicules agricoles.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière précitée et sera mise en place par les Services Techniques de la Commune afin d'informer les usagers de ces dispositions.

Article 5 –. Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6 précité.

20/10/2017

suite

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 octobre 2017,

Le Maire,



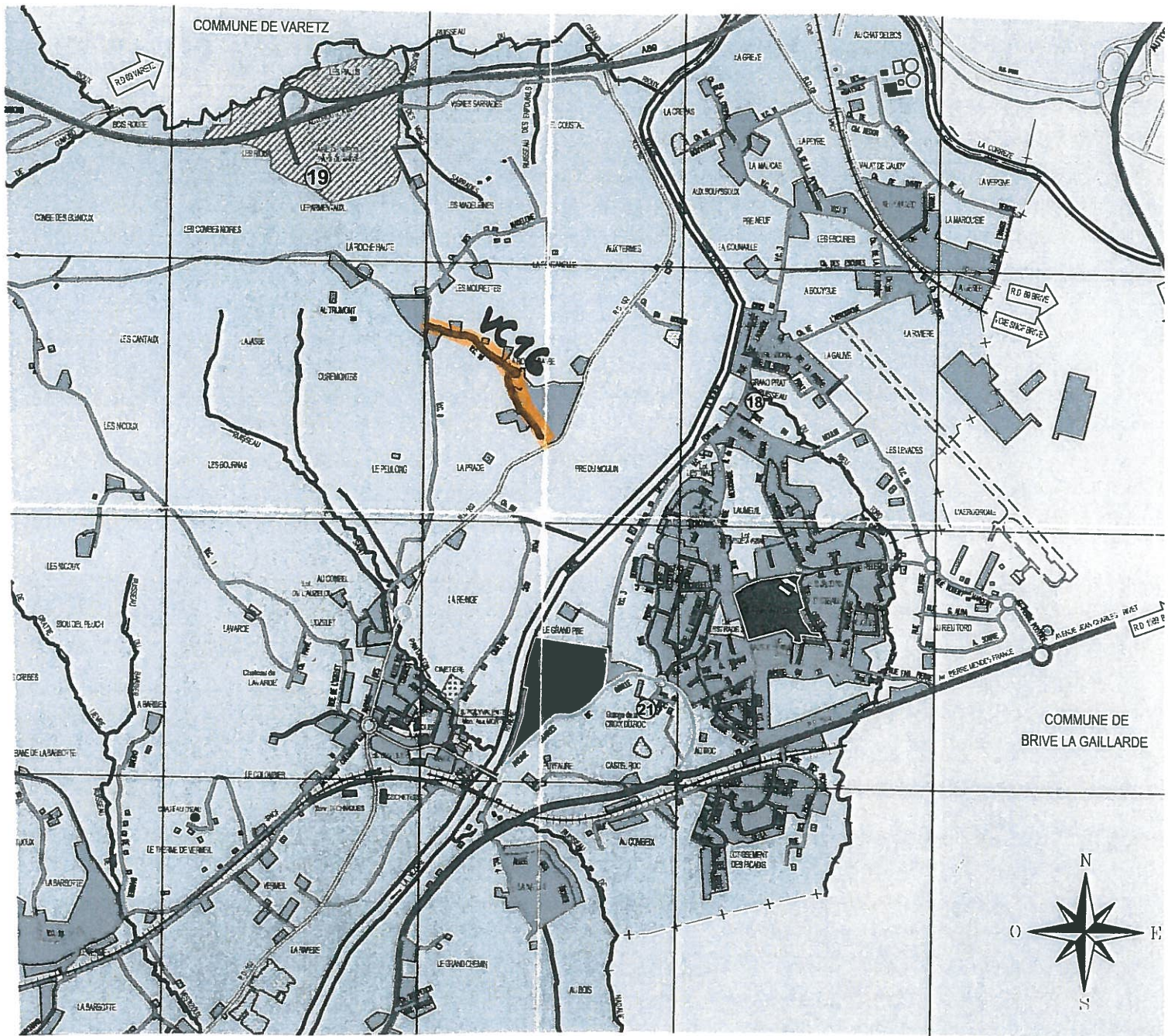
Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/10/2017

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ N° 2017.066 du 20/10/2017



 Interdiction des + de 12 Tonnes
sur la VC n° 16

20/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Alexis Jaubert**

Travaux effectués
par l'ent. PIGNOT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche (19600).

Considérant que pour effectuer des travaux sur réseau, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Alexis Jaubert et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'Avenue Alexis Jaubert avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au droit du chantier du 23 octobre au 3 novembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/10/2017

27/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Audeguil
Impasse du Fontainier

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/10/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande l'entreprise AEL, ZI de la Marquisie, 19600 St-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'impasse du Fontainier et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'impasse du Fontainier (Lieudit Audeguil) avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 30 octobre au 6 novembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

27/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Renaudet

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/10/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}
partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande l'entreprise AEL, ZI de la Marquisie, 19600 St-Pantaléon-
de-Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de terrassement pour
branchement ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation sur
la rue de Renaudet et d'instituer une réglementation particulière par
mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation
de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Renaudet (au
niveau du n° 350) avec un rétrécissement de chaussée
nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 31
octobre au 7 novembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise
chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

31/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),

Alain LAPACHERIE,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 et L211-14-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et

Nature de l'acte :

L 2212-2,

Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Dépôt de plainte de M. Angelo Marin Muller en date du 30/10/2017 auprès de la Compagnie de Gendarmerie de Brive la Gaillarde pour morsure par chien sur un enfant de moins de 10 ans le 29/10/2017 entre 14h00 et 15h00,

OBJET :

Considérant la divagation des chiens appartenant à M. Joaquim Pereira sur la voie publique et la gravité des faits objet du dépôt de plainte susmentionné,

MISE EN DEMEURE

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen des animaux par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale des deux chiens en cause.

**De faire procéder à
l'évaluation
comportementale de
chiens**

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joaquim PEREIRA demeurant 515, rue des Madeleines 19600 Saint Pantaléon-de-Larche détenteur des chiens soupçonnés d'avoir agressés l'enfant de M. Angelo MARIN MULLER et répondant au signalement suivant : chiens de type Berger Australien, est mis en demeure de faire procéder avant le 8 novembre 2017 à l'évaluation desdits chiens.

Article 2 : Monsieur Joaquim PEREIRA informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Monsieur Joaquim PEREIRA est invité à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale. Dans l'intervalle, il est tenu de prendre les mesures de nature à prévenir tout danger à savoir : tenir les animaux enfermés et en laisse muselés en cas de sortie.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Joaquim PEREIRA.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive, à la Direction de la DDCSPP de la Corrèze, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brive et à l'intéressé Monsieur Joaquim PEREIRA.

Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage
le 31/10/2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 31 octobre 2017

Le Maire

Alain LAPACHERIE

Annexe 1 : liste des vétérinaires praticiens de l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2007 autorisant les vétérinaires praticiens à donner un avis sur l'évaluation comportementale d'un chien en application de l'article L 211-14-1 du Code Rural.

NOMS DES VETERINAIRES PRATICIENS	N° Inscription à l'Ordre des Vétérinaires	Date obtention du diplôme	ADRESSE où l'évaluation comportementale peut être réalisée
Docteur ALAPHILIPPE Anne	11633	1994	Clinique Vétérinaire des Cèdres 20 Rue Latreille – 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél. : 06 09 30 09 27
Docteur GOBBE Olivier	13 427	1997	S.C.P. GOBBE O. LOGEAS V. 16 Avenue Jean Vinatier – 19700 SEILHAC Tél. : 05 55 27 07 91
Docteur LOGEAS Vincent	1407	1984	
Docteur LOPEZ Pierre-Jean	3609	1985	
Docteur LAMBOLEZ Eric	12207	1992	5 Rue Verlhac et Monjauxe 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél. : 05 55 74 17 22
Docteur LEGRAIN Olivier	10760	1991	7 Place du Collège – 19260 TREIGNAC Tél. : 05 55 98 05 29
Docteur QUINT David	17916	2003	-Rue du Moulin du Peuch – 19200 USSEL Tél. : 05 55 96 12 31 -Rue du Pré Soubise – 19250 MEYMAC Tél. : 05 55 95 14 80
Docteur WIPLIEZ Nancy	12556	31/06/1995	Rue des Lilas – 19160 NEUVIC Tél. : 05 55 96 15 84
Docteur DIRSON Jean-Philippe	012892	24/06/1996	19170 BUGEAT Tél. : 05 55 95 50 50
Docteur COEURDEVEY-ENAY Brigitte	114689	JUIN 1982	Avenue de la Résistance – 19200 USSEL Tél. : 05 55 96 12 22
Docteur COEURDEVEY Dominique	108429	JUIN 1983	
Docteur BOURDILLON Jean-Charles	001372	1973	Place de l'Eglise - 19470 LE LONZAC Tél. : 05 55 98 20 25
Docteur BERNARD Eric	12314	1993	151 Avenue Auguste MARCHAND 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE Tél. : 05 55 85 10 54
Docteur CHASTELOUX Rémy	14144	1994	Clinique Vétérinaire Champeau 19000 TULLE Tél. : 05 55 20 03 64
Docteur CHEVALIER Sébastien	18007	1995	
Docteur RIMPOT Agnès	9842	1989	1 Rue des Chênes 19800 SAINT PRIEST DE GIMEL Tél. : 05 55 21 43 81
Docteur AUBINEAU Xavier	16856	1998	8 Ter Rue Ségéral Verninac 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél. : 05 55 74 37 75
Docteur DAVID Hervé	1387	1974	
Docteur FOLLONIER Jean-Pierre	1396	JANVIER 1972	
Docteur GARZINO Alain	1398	1982	
Docteur MARCOS-BURGUET Hyam	19175	1992	24 Avenue du Président Roosevelt 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél. : 05 55 74 37 75
Docteur GUILLAUME Dominique	10850	JUIN 1985	Clinique Vétérinaire 34 Avenue Raymond Poincaré 19130 OBJAT Tél. : 05 55 25 83 59
Docteur GUILLAUME Patrice	1402	1981	
Docteur LAVERGNE Jean-Michel	10415	1989	
Docteur MORIZE Franz	14905	1996	
Docteur CHAMBORD Didier	1383	1 ^{er} JUILLET 1978	Clinique Vétérinaire 24 Avenue du Président Roosevelt 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tél. : 05 55 74 37 75
Docteur MEUNIER Christian	502350	1986	

06/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Picadis

Travaux effectués
par la SAUR

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 06/11/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}
partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande la SAUR, 2 rue Alfred Deshors, 19100 Brive.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement d'AEP pour
M. et Mme Michaudel, il est nécessaire de réglementer la circulation sur
la rue des Picadis et d'instituer une réglementation particulière par
mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation
de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Picadis (au
niveau de M. et Mme Michaudel) avec un rétrécissement de
chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier
du 13 au 24 novembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise
chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- La SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

06/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Renaudet

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande l'entreprise AEL, ZI de la Marquisie, 19600 St-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Renaudet et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Renaudet (au niveau de M. HERTIG) avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 10 au 15 novembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 06/11/2017

06/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Vermeil

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 06/11/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}
partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande l'entreprise AEL, ZI de la Marquisie, 19600 St-Pantaléon-
de-Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de terrassement pour
branchement ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation sur
Vermeil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation
de tous les véhicules s'effectuera sur Vermeil (au niveau de
M. VIGIER) avec un rétrécissement de chaussée
nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 10 au
15 novembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise
chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

08/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
- RD152 en agglo (av. Auguste Marchand et Rue de Cramier)
- RD152E en agglo (rue de la Mairie)

Travaux effectués
par l'ent. PIGNOT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche (19600).
Considérant que pour effectuer des travaux de mise en place de coussins berlinois, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD152 en agglo au lieudit Bernou et sur la RD 152^E en agglo au bourg et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation de vitesse à 30km/h du 13 novembre au 15 décembre 2017 inclus sur :

- l'avenue Auguste Marchand à partir de l'intersection avec la rue des Ecoles vers le rond-point de Bernou ;
- la rue de Cramier à partir du rond-point de Bernou jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Baptiste Corot ;
- la rue de la mairie à partir de l'intersection avec l'avenue du 19 mars 1962 jusqu'au pont de la Vézère.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/11/2017

08/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
- Avenue du Colombier
- Rue de la Mairie

Travaux effectués
par l'ent. PIGNOT

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/11/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon-de-Larche (19600).
Considérant que pour effectuer des travaux de revêtement de trottoirs, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Mairie et l'avenue du Colombier et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera du 13 novembre au 15 décembre 2017 inclus avec :
- un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation de vitesse à 30km/h sur l'avenue du Colombier à partir du rond-point jusqu'à l'intersection avec la route du pont SNCF ;
 - une route barrée sur la rue de la Mairie à partir du rond-point jusqu'à l'intersection avec la rue du 19 mars 1962. Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, une déviation sera mise en place par l'avenue du 19 mars 1962.
- Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - L'entreprise PIGNOT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

08/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**REGLEMENTATION
PERMANENTE DE LA
CIRCULATION**

**Mise en place de
2 panneaux « STOP »
sur la voie
communale n° 15**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/11/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°
82.213 du 02 mars 1982.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire
en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.411-25 et
R 451-6.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la
circulation routière,

Considérant que suite à la création par la SPL de Brive et de son
agglomération d'une nouvelle voie d'accès pour la ZAC BRIVE-
LAROCHÉ débouchant sur la VC n° 15, il convient de prévenir les risques
d'accidents de la circulation du fait de l'inexistence de signalisation liés à
ce nouveau trafic.

ARRÊTE

Article 1 – Deux panneaux « STOP » seront implantés sur la voie
communale n° 15 de part et d'autre du croisement avec la
nouvelle voie d'accès à la ZAC Brive-Laroche ainsi que le
marquage au sol correspondant. Par conséquent, les
usagers de la VC n° 15 devront donc marquer un arrêt et
céder le passage aux véhicules venant de la voie d'accès
Brive-Laroche avant de poursuivre leur chemin sur la VC n°
15.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispo-
sitions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière précitée. La fourniture, la mise en place et l'entretien
seront à la charge et sous le contrôle la SPL de Brive et de
son agglomération

Article 3 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour
de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées et réprimées conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-
LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire l'objet
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de
publication.

08/11/2017

suite

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable technique de la SPL de Brive et de son agglomération
- Monsieur le Responsable des Services Techniques qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

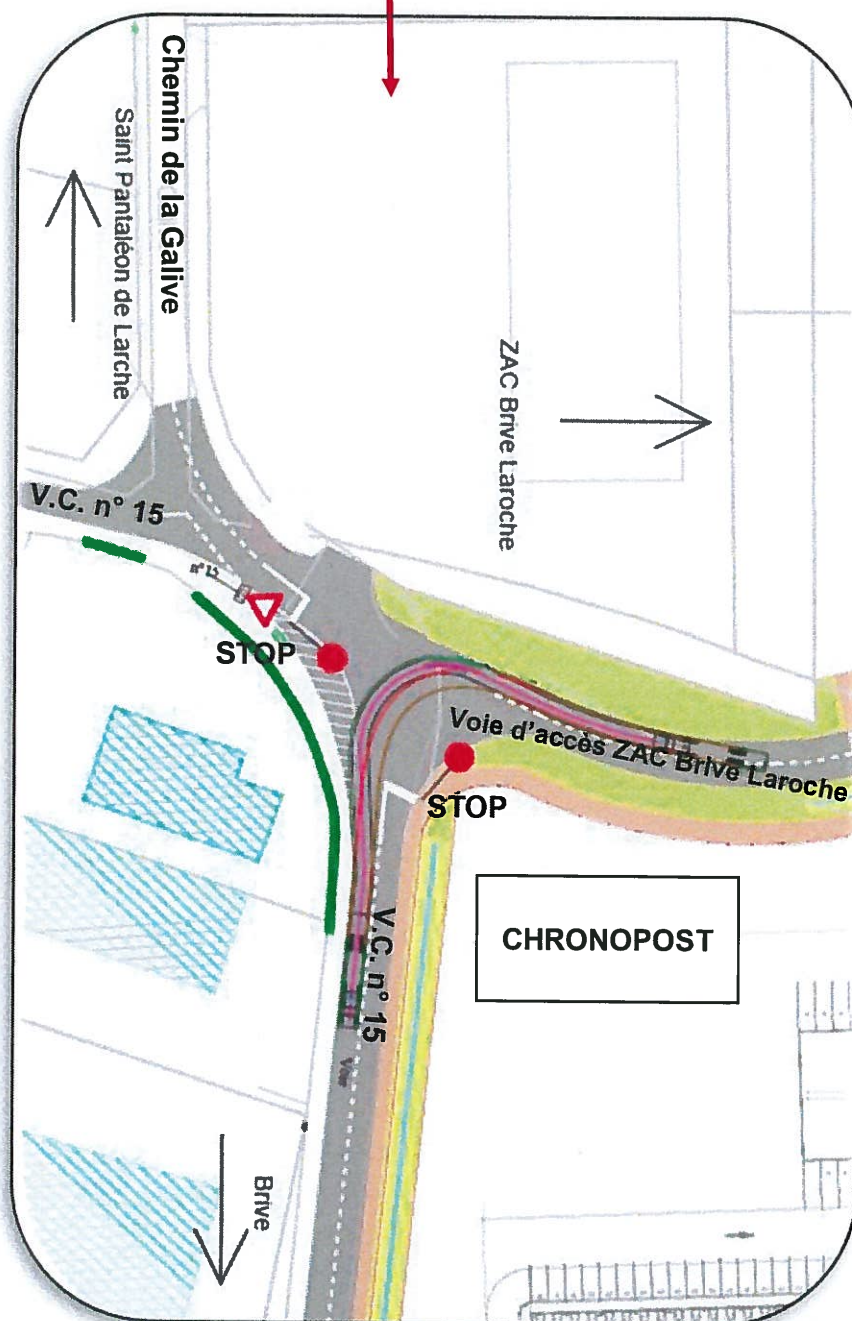
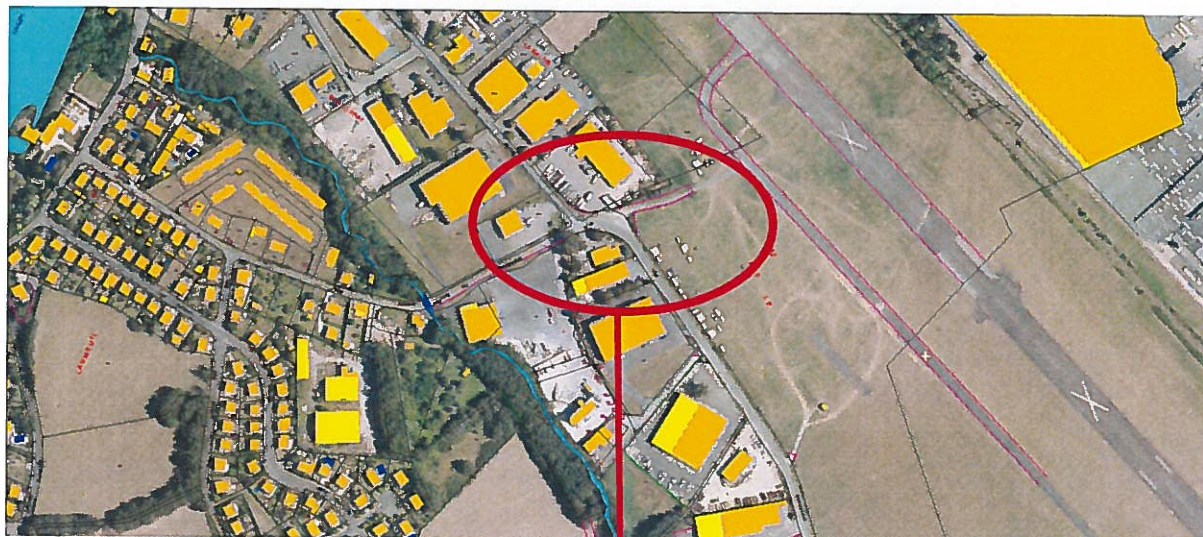
Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/11/2017

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

ARRETE N° 2017.075 en date du 8 novembre 2017

Mise en place de 2 panneaux « STOP » sur la VC n° 15 - Secteur ZAC BRIVE LAROCHE/LA GALIVE



10/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
- RD152 en agglomération (av.
Auguste Marchand)

Travaux effectués
par l'ent.COLAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'entreprise COLAS, Le pont des Molières à La Chappelle aux Brocs (19360).
Considérant que pour effectuer des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD152 en agglomération au lieu-dit Bernou et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par manuel du 20 novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus sur la rue de Cramier depuis l'entrée de l'agglomération jusqu'au rond-point de Bernou.
- Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise COLAS

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/11/2017

10/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Impasse des Saules
Travaux effectués
par l'ent.LARRIBE ET
CHEVALIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER, Chemin de Dominique – ZI Tours de Loyre à Malkemort (19360).

Considérant que pour effectuer des travaux de fouille pour raccordement Grdf, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'impasse des Saules et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée sur l'impasse des Saules du 20 au 25 novembre 2017 inclus. De plus, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/11/2017

24/11/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
« Multi sites
Communaux »

Travaux effectués
par l'entreprise
Philippe VEDIAUD
Publicité

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Philippe VEDIAUD publicité.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation de manière ponctuelle et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité pour effectuer des travaux d'installation de mobilier urbain de type « planimètre à vocation publicitaire » sur plusieurs sites répartis sur la commune :

Plan. 1 : Av Auguste Marchand	Plan. 10: Ave Alexis Jaubert
Plan. 2 : Av des Escures	Plan. 11 : Rue Mozart
Plan. 3 : Av du Colombier	Plan. 12 : Rue Victor Hugo
Plan. 4 : Av Alexis Jaubert	Plan. 13 :Rue des Ecoles
Plan. 5 : Av Charles de Gaulle	Plan. 14 : Ave Charles de Gaulle
Plan. 6 : Av Pierre Meyjonnade	Plan. 15 : bd De feletz
Plan. 7 : Av Charles de Gaulle	ABRIBUS : Rue de la mairie
Plan. 8 : Av du 11 Novembre	JEI : Av Charles de Gaulle
Plan. 9 : Ave Charles de Gaulle	

ARRÊTE

Article 1 – La réalisation de ces travaux se déroulera « sans perturbation du trafic routier ». Compte tenu de la largeur des voies communales ou départementales en agglomération concernées par ces équipements, une restriction de façon très ponctuelle et sans incidence sur la circulation de tous les véhicules pourra s'opérer avec un « léger » rétrécissement en rive de chaussée au droit des chantiers sur la période allant du 4 au 30 décembre 2017 inclus. De plus, le stationnement sera interdit et une limitation de vitesse à 30 km/h sera également mise en place.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise VEDIAUD.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/11/2017

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

24/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation

Course pédestre
« Le 10 de St Pan »
3 décembre 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/11/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Association d'Athlétisme concernant l'organisation d'une course pédestre « Le 10 de St Pan » le 3 décembre 2017.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le trajet de la course (bourg, vermeil) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de la course pédestre « Le 10 de St Pan » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 3 décembre 2017 à partir 9 h 30 jusqu'à la fin de la course.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- sur la voie communale comprise entre la RD1089 et la RD152^E, sur l'avenue Charles De Gaulles (à partir du Parc des Sports et depuis le gymnase au moment du départ de la course), sur la rue de la Mairie (RD152^E) et sur le giratoire du Colombier. Ce dispositif sera impérativement levé au fur et à mesure de l'avancement de la course.
- sur les Voies Communales n° 25, 34, 5 et sur le chemin desservant les Services Techniques Municipaux pendant toute la durée de la course.

Article 2 – Des déviations seront mises en place et se feront par les voies communales n° 2 et 3, par les routes départementales 1089 et 152 (du giratoire du Colombier vers Varetz) et la rue du 19 Mars 1962.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - M. le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - M. le Président du Club d'Athlétisme,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 novembre 2017,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

24/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue de Puymorel

Travaux effectués
par l'ent. MIANE ET
VINATIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER, ZI de BEAUREGARD à Brive (19100).

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue de Puymorel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'avenue de Puymorel du 27 novembre 2017 au 27 janvier 2018 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par l'avenue Auguste Marchand et l'avenue Alexis Jaubert. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise MIANE&VINATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 24/11/2017

27/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin des Escures,
Impasse des Jonquilles
Avenue J.B. Galandy

Travaux effectués
par l'entreprise
SAUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAUR, Direction Régionale Corrèze-Périgord, 2 Rue Alfred Deshors – 19316 BRIVE cédex.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation de manière ponctuelle et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité pour effectuer des travaux d'installation de « poteaux incendie » sur plusieurs sites répartis sur la commune.

ARRÊTE

Article 1 – La réalisation de ces travaux se déroulera « sans perturbation du trafic routier ». Compte tenu de la largeur des voies communales concernées par ces implantations de poteaux incendie :

- Chemin des Escures à l'intersection avec la VC3 à Laumeuil ;
- Impasse des jonquilles à l'intersection avec la Rue G. SAND ;
- Avenue Jean Baptiste Galandy à l'intersection avec le Boulevard Orimont de Feletz ;

une restriction de façon très ponctuelle et sans incidence sur la circulation de tous les véhicules pourra s'opérer avec un « léger » rétrécissement en rive de chaussée au droit des chantiers sur la période allant du 29 novembre au 20 décembre 2017 inclus. De plus, le stationnement sera interdit et une limitation de vitesse à 30 km/h sera également mise en place.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/11/2017

29/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :

RD19 en aggro
(av. Alexis Jaubert)

Travaux effectués
par l'ent. DENIS TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DENIS TP, Impasse de l'Industrie à Malemort (19360).

Considérant que pour effectuer des travaux de raccordement téléphonique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD19 en aggro et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Alexis Jaubert avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation de vitesse à 30km/h au niveau du n° 669 pendant 2 jours dans la période du 11 au 22 décembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise DENIS TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/11/2017

29/11/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :

RD152E en agglomération
(rue de la Mairie)

Travaux effectués
par l'ent. DENIS TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DENIS TP, Impasse de l'Industrie à Malemort (19360).

Considérant que pour effectuer des travaux d'adduction téléphonique de la mairie, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD152E en agglomération et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Mairie entre la mairie et l'Espace Vézère-Causse avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation de vitesse à 30km/h pendant 2 jours dans la période du 2 au 12 janvier 2018 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHÉ,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise DENIS TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 novembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/11/2017

06/12/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 et L211-14-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et
L 2212-2,

Nature de l'acte :

Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Dépôt de plainte de M. Angelo Marin Muller en date du 30/10/2017, procédure 15462/04177/2017 suivie par le Maréchal des logis-chef Michaël JUBERT, pour morsure par chien sur un enfant de 10 ans le 29/10/2017.

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Pantaléon-de-Larche N°2017-069 du 31/10/2017 prescrivant l'analyse comportementale des chiens de type berger australien appartenant à Monsieur et Madame Joaquim et Marie-Adeline PEREIRA domiciliés à La Roche-Haute, 515 rue des Madeleines – 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

OBJET :**MISE EN DEMEURE**

**Prescrivant des
mesures de garde
pour chiens
mordeurs**

Famille PEREIRA

Vu l'analyse comportementale des deux chiens de type berger australien nommés Laska, n° de puce électronique 250/269/606/478/000 et Maya, n° de puce électronique 250/269/811/258/291 de Monsieur et Madame Joaquim et Marie-Adeline PEREIRA effectuée par le Docteur Hyam Marcos Burquet, vétérinaire à Ussac et transmise à la commune le 04/12/2017.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de garde pour les chiens de type berger australien nommés Laska et Maya appartenant à Monsieur et Madame Joaquim et Marie-Adeline PEREIRA.

ARRETE

Article 1 : Monsieur et Madame Joaquim et Marie-Adeline PEREIRA demeurant La Roche-Haute, 515 rue des Madeleines - 19600 Saint Pantaléon-de-Larche détenteur des chiens Laska et Maya sont mis en demeure de réaliser une clôture sous forme soit de barbelés, de clôture électrique, de parc restreint à l'intérieur de leur propriété afin d'empêcher les chiens sus nommés de s'échapper de leur propriété. Un panneau indiquant la présence des deux chiens sera également posé au portail.

Article 2 : Monsieur et Madame Joaquim et Marie-Adeline PEREIRA informe sans délai le Maire du mode de travaux choisi et les feront réaliser dans un délai maximum de trois mois.

Article 3 : En cas de non-respect de ces mesures de garde, le Maire pourra prescrire le placement des animaux dans un lieu de dépôt adapté à la garde de ceux-ci. Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, les propriétaires ne présentent pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire pourra autoriser le gestionnaire du lieu de dépôt à procéder à l'euthanasie des animaux. Les frais afférents à la garde et l'euthanasie seront intégralement mis à la charge des propriétaires

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive, à la Direction de la DDCSPP de la Corrèze, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brive et aux intéressés Monsieur et Madame Joaquim et Marie-Adeline PEREIRA.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage le 06/12/2017.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 décembre 2017

Le Maire

Alain LAPACHERIE

14/12/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :

RD19 en aggro
RD151 en aggro
(av. Alexis Jaubert)

Travaux effectués
par l'entreprise SPIE
CityNetworks

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks, 70 chemin de Payssat ZI Montaudran à Toulouse (31029).

Considérant que pour effectuer des travaux de vérification et d'aiguillage du réseau existant de France Télécom, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD19 en aggro et la RD 151 en aggro et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Alexis Jaubert (depuis le pont de la Vézère jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Mansac) avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation de vitesse à 30km/h pendant 2 jours dans la période du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise SPIE CityNetworks

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 14/12/2017

18/12/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DU MARCHÉ**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses
articles L 2121-29, L 2212-1 et 2.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2002 relative à
la création d'un marché.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2017
relative à la réactualisation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018
Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis
directement aux consommateurs.
Vu l'arrêté du 19 juin 2008 réglementant le stationnement et la circulation
de tous les véhicules sur la Place du Docteur Blusson le dimanche matin.
Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux
activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de
produits et denrée alimentaires autres que les produits d'origine animale
et les denrées alimentaires en contenant.

ARRÊTE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Cet arrêté s'applique aux marchés d'approvisionnement créé
sur la commune.

Un marché a lieu toutes les semaines le dimanche matin de 8 h à 13 h.
Son périmètre s'étend sur la Place du Docteur Blusson située au centre
bourg de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

II - DISPOSITIONS APPLICABLES AU MARCHÉ DU DIMANCHE

Article 2 – **FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ**

Les jours et heures d'ouverture du marché municipal sont fixés comme
suit : tous les dimanches matin de 8 heures à 13 heures.

Si le marché tombe un jour de fête légale, il pourra être soit maintenu,
soit avancé ou repoussé, après concertation entre la Mairie et les
marchands ambulants considérés comme habitués.

Après 9 heures, les places ne seront plus maintenues pour les habitués,
ce jour-là, et pourront être attribuées à des commerçants non
sédentaires occasionnels, après vérification de leur situation.

Ces derniers, ne pourront, en aucune façon, considérer cet
emplacement comme définitif. Les emplacements devront être libérés
pour 14 heures.

Article 3 – **EMPLACEMENT**

Quel que soit le type d'emplacement, il concerne une parcelle du
domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne
peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur
est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou
partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

18/12/2017

Suite n°1

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171218-AR2017_086-AR
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

Article 4 – DEPLACEMENT PROVISOIRE

Dans l'éventualité d'une restructuration du marché ou de son déplacement transitoire (travaux sur le domaine public, fête locale, vide-grenier etc...) ou encore de son changement de lieu, la décision correspondante sera prise après concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires.

Le reclassement des marchands sera effectué suivant leur ancienneté de fréquentation du marché.

Article 5 – REGLES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Article 6 – Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

Article 7 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

De plus, les emplacements sont réservés, par priorité, aux commerçants qui suivent régulièrement le marché. Sont considérés comme tels et désignés par le terme « abonné », les commerçants qui ne sont pas absents du marché plus de trois fois consécutives, sans motif valable.

Les commerçants non sédentaires dont l'activité est saisonnière (maraîchers, grainetiers, pépiniéristes, viticulteurs), sont tenus de suivre régulièrement le marché pendant la saison correspondant à l'exercice de leur activité. La règle énoncée ci-dessus et définissant la mention d'« abonné » leur est également applicable pendant la période précitée.

Les absences devront être annoncées par tout moyen (courrier, téléphone, etc...) au plus tard avant l'heure d'ouverture du marché.

Article 8 - EMPLACEMENTS REGULIERS ET OCCASIONNELS

Les emplacements peuvent être attribués :

- d'une part, de façon régulière à l'abonnement ou saisonnière et sont payables trimestriellement par référence au tarif annuel ;
- ou d'autre part, de façon occasionnelle ou passagère et payable à la journée.

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé. Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

18/12/2017

Suite n°2

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications. Un préavis écrit avec accusé réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de 1 mois. En cas de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande. Il n'est attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

Les emplacements occasionnels ou passagers sont ceux non attribués par abonnement ou vacant à compter de 9 heures par l'abonné.

Article 9 – DEPOT DE LA CANDIDATURE

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénoms du postulant ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- son adresse ;
- l'activité précise exercée ;
- les justificatifs professionnels ;
- les caractéristiques, notamment le métrage linéaire.

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre déposé à la mairie, prévu à cet effet à l'article 6. Elles doivent être renouvelées au début de l'année.

Article 10 – Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés.

Article 11 – PIECES A FOURNIR

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat de la régularité de la situation du postulant à un emplacement.

Il existe plusieurs catégories de professionnels :

1) Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe

Ces personnes doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validation tous les deux ans par les services préfectoraux) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également, être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention « conjoint » est portée sur le document.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le marché de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2) Les professionnels sans domicile ni résidence fixe

Ces personnes doivent présenter un livret spécial de circulation modèle « A » portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes ou les chambres de métiers.

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

18/12/2017

Suite n°3

3) Les salariés des professionnels précités

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois, soit le livret spécial de circulation modèle B.

4) Les salariés des professionnels précités

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois, soit le livret spécial de circulation modèle B.

5) Les exploitants agricoles

Ces derniers doivent justifier de leur qualité de producteurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désigné dans le présent article.

Article 12 – L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement. Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 13 – Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

III- POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 14 – L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant plus de 3 fois consécutives sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi par le Maire une autorisation d'absence ;
- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Article 15 – L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité, après un constat de vacance par l'autorité compétente. Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

18/12/2017

Suite n°4

Article 16 – Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Article 17 – Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

Article 18 – Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

Article 19 – En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Article 20 – Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement du droit de place votés par le conseil municipal chaque année. Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune. Les droits de place sont perçus trimestriellement ou occasionnellement Cf article : 8.

IV - POLICE GENERALE

Article 21 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Durant le marché du dimanche matin, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la Place du Docteur Blusson est réglementé par arrêté du maire n° 2008-044 en date du 29 juin 2008.

Article 22 – INTERDICTION

Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- de procéder à des ventes dans les allées ouvertes au public et dans les passages d'accès ;
- d'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

Suite n°5

Sont également interdits : la divagation des chiens et autres animaux ; la mendicité sous toutes ses formes et les jeux d'argent ou de hasard.

Article 23 – ENTRETIEN DES EMPLACEMENTS

Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Des containers seront mis à la disposition des étalagistes pour y déposer les déchets, papiers et autres détritrus.

Article 24 – Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

Article 25 – Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférentes à leurs produits.

Conformément aux dispositions fixées par l'Article 7 du Décret n° 71-636 du 21 Juillet 1971, les commerçants vendant des denrées animales ou d'origine animale devront avoir adressé, à la Direction des Services Vétérinaires de la Corrèze, la déclaration CERFA n° 50-4084 concernant les établissements et entreprises dans lesquels sont exposées, mises en vente ou vendues, des denrées animales ou d'origine animale.

Article 26 – Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Article 27 – Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- 1^{er} constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- 2^{ème} constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant un mois ;
- 3^{ème} constat d'infraction : exclusion du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

Article 28 – Ce règlement entrera en vigueur à compter de ce jour.

Article 29 – Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et transmis à :

- Madame le Lieutenant, commandant la communauté de brigade de gendarmerie de BRIVE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

18/12/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**REGLEMENTATION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC pour
les commerces mobiles
et les animations**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses
articles L.2211-1, L.2112-2 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
notamment ses articles L.2122-1-1, L.2122-1-2, L. 2125-1 et L. 2125-3,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu la Délibération n° 2008-090 du Conseil Municipal en date du 04
décembre 2008 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public au
1er janvier 2009,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales des
occupations privatives du domaine public, liées aux commerces mobiles
ainsi qu'aux animations de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent
dans le respect des principes de gestion et préservation des espaces
publics.
Considérant que les règles administratives, techniques et financières de
ces occupations sont définies dans le présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté a pour objet de définir les dispositions administratives
et techniques relatives aux autorisations d'occuper le domaine public
délivrées pour les besoins d'une part des activités commerciales mobiles
et d'autre part des animations de la commune. Il ne s'applique pas aux
emplacements du marché.

Il s'applique sur la voirie communale de SAINT-PANTALEON-DE-
LARCHE, à toute occupation du domaine public et de ses dépendances
affectées à l'usage du public (chaussée, trottoirs, places, parcs de
stationnement, etc.), par ou pour le compte des personnes physiques ou
morales, publiques ou privées.

Les occupations privatives du domaine public à vocation économique ne
sont autorisées que sur les espaces publics du centre bourg.

**Sont concernées les occupations du domaine public suivantes,
exclusivement sur les espaces publics du centre bourg :**

- 1) – Les commerces mobiles (hors marché) :
 - les ambulants comme par exemple les camions ventes
(alimentaire ou non).
- 2) – Les animations :
 - petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m²),
 - grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m²),
 - autres spectacles (marionnettes, guignol...),
 - villages expo.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCTROI DE L'AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable
et le cas échéant à une mise en concurrence préalable, par voie d'arrêté
municipal délivré par le Maire ou son représentant.

Elle est subordonnée à la présentation d'une demande établie par le pétitionnaire, suivant les prescriptions définies ci-après. La délivrance de l'autorisation est soumise aux règles suivantes.

➤ **Article 2-1 : Demande d'arrêté d'occupation du domaine public liée aux commerces mobiles et aux animations**

Ce type d'occupation du domaine public fait l'objet d'une demande d'arrêté municipal d'occupation du domaine public adressé au Maire.

a) Dépôt de la demande

La demande doit comporter notamment les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse de l'établissement,
- le nom, adresse et téléphone du pétitionnaire,
- la surface d'occupation du domaine public souhaitée et arrondie au mètre carré supérieur,
- les dates prévisionnelles de début et de fin d'occupation du domaine public.

La demande devra en outre être accompagnée des pièces suivantes :

- le descriptif du mobilier ou support ou véhicule utilisé dans la surface d'occupation,
- pour les camions vente, la photocopie de la carte grise du véhicule,
- pour les commerçants revendeurs, l'extrait d'inscription K-Bis au registre du commerce,
- pour les artisans et les artistes, un récépissé d'inscription au registre des métiers,
- le certificat de conformité du matériel exposé,
- l'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public,
- la photocopie recto-verso de la carte d'identité du demandeur.

b) Instruction de la demande

Le délai d'instruction de la demande est de deux mois au maximum. Ce délai court à compter de la réception d'un dossier complet accompagné des pièces annexes à produire (cf. article 2-1-a).

➤ **Article 2-2 : Délivrance et validité des autorisations d'occuper le domaine public**

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public et notamment du Code de la Route, du Code de la voirie routière, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment au regard des articles L 2211-1, L2212-2 et suivants, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

Cette autorisation fait l'objet d'un arrêté municipal individuel notifié au bénéficiaire.

Pour les occupations liées aux commerces mobiles sur une durée annuelle, l'autorisation est accordée au titre d'une année civile et ne peut être modifiable par le bénéficiaire, au cours de cette période. Deux mois avant la date d'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire qui le souhaite, doit en solliciter le renouvellement qui fera l'objet d'une décision expresse dans les mêmes formes et conditions que l'autorisation initiale.

Suite n°1

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

Arrêté n° 2017.087

18/12/2017

Suite n°2

Pour les occupations sur une durée ponctuelle, l'autorisation sera délivrée pour la période concernée.

L'arrêté devra être affiché sur les lieux et tenu à disposition de toute réclamation de la gendarmerie ou d'un représentant de la commune. A l'expiration de l'autorisation l'emplacement occupé doit être libéré des installations et restitué dans son état d'origine.

Lorsque l'autorisation a pris fin, et n'a pas été renouvelée, l'occupant n'est pas fondé à se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale pour soutenir qu'il a droit au maintien dans les lieux ou à une indemnité d'éviction.

Par ailleurs, l'autorisation peut être retirée pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique, de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé.

➤ **Article 2-3 : Mentions apparaissant dans l'arrêté**

Cet arrêté comprend :

- les prescriptions particulières de l'occupation du domaine public : nom et domiciliation du bénéficiaire, entrée en vigueur, période, durée, localisation et surface de l'occupation
- les mesures particulières concernant l'hygiène, la sécurité...
- le tarif applicable et les modalités de règlement...

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

➤ **Article 3-1 : Redevance**

Les occupations du domaine public faisant l'objet du présent arrêté sont soumises au paiement d'une redevance.

Ce montant est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base des tarifs d'occupation du domaine public votés par délibération du Conseil Municipal

Le non-paiement de cette redevance peut entraîner le retrait de l'autorisation.

➤ **Article 3-2 : Modalités de perception**

Cette redevance est due :

- au titre de chaque mois pour les occupations annuelles.
- au titre de la période des occupations ponctuelles

Ce montant doit être acquitté à compter de l'émission d'un titre de recette établi par la commune et recouvert par la Trésorerie Municipale.

Cette redevance n'est pas remboursable, sauf disposition de l'Article 4.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

➤ **Article 4-1 : Responsabilité**

Le bénéficiaire doit entretenir en bon état ses installations et la surface occupée qui doit être dans un constant état de propreté.

Il ne doit jeter aucun détritrus sur le sol, et ne pas endommager la voirie publique. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir de leurs faits. Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche, qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudice quels qu'ils soient (matériels, corporels,...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public. En outre, il ne pourra appeler la commune en garantie pour les dommages causés à ces installations du fait des tiers.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171218-AR2017_087-AR
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

➤ **Article 4-2 : Hygiène et salubrité**

La vente de tous les produits exposés est soumise aux conditions fixées par les règlements concernant l'hygiène et la salubrité. Les bénéficiaires doivent donc respecter les conditions générales et particulières de vente de leurs produits, sous peine de se voir retirer, après mise en demeure restée infructueuse, leur autorisation à titre provisoire.

➤ **Article 4-3 : En cas d'abandon ou de cession de l'activité commerciale**

Le pétitionnaire peut prétendre à un remboursement au prorata de la période mensuelle abandonnée, après avis des services municipaux. La demande de retrait de cette autorisation doit être adressée à la Mairie en respectant un préavis de deux mois, par lettre recommandée AR. A défaut, le montant des droits reste dû pour l'année entière.

➤ **Article 4-4 : En cas de suspension de l'activité commerciale à l'initiative du commerçant**

Le pétitionnaire peut solliciter une suspension de son autorisation par courrier en précisant la raison. La Mairie se réserve le droit d'y répondre favorablement ou non.

➤ **Article 4-5 : En cas de modification de l'emplacement, du ou des jours, ou des horaires à l'initiative de la Mairie**

La Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche se réserve le droit d'apporter toutes modifications provisoires ou non, concernant l'emplacement, les jours et les horaires, pour des motifs d'intérêt général, de sécurité publique, de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine occupé.

Toute modification à l'initiative de la mairie sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par notification à l'intéressé.

En cas de désaccord avec le bénéficiaire de l'autorisation et si ce dernier décidait de ne pas exploiter sur le nouveau emplacement, il pourra prétendre à un remboursement au prorata de la période mensuelle restant à courir.

➤ **Article 4-6 : Sanctions**

Le retrait de l'autorisation est automatiquement prononcé, sans indemnité dans les cas suivants :

- sous-location d'un emplacement,
- occupation abusive et illégale
- inobservations des conditions imposées à l'occupant
- refus de faire réparer les dégradations commises par le bénéficiaire ou son personnel,

Toute occupation du domaine public sans autorisation donnera lieu, au delà de la mise en oeuvre d'une procédure coercitive à l'encontre du contrevenant, au paiement des droits correspondants.

Cette taxation d'office ne constitue en aucun cas autorisation implicite d'occuper le domaine public.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

Arrêté n° 2017.087

18/12/2017

➤ **Article 4-7 : Entrée en vigueur de l'arrêté**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

➤ **Article 4-8 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Suite n°4

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et transmis à :

- Monsieur le Directeur des Services de la Mairie
- Madame le Lieutenant, commandant la communauté de brigade de gendarmerie de BRIVE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune.

chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171218-AR2017_087-AR
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

20/12/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Belotte

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, ZI de la Marquisie – 19600 St Pantaléon.
Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation sur Belotte et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur Belotte avec un rétrécissement de la chaussée au droit du chantier du 26 au 30 décembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 décembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/12/2017